

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
ALLEE ANATOLE FRANCE ENTRE LE BOULEVARD EMILE ZOLA ET L'AVENUE JEAN MOULIN
OCCILEV

Direction de l'espace public
et des moyens techniques
OK/OW/ASC/GG/ABA
Arrêté N° R 2023.422

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2521-2, L 2122-21 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire,

Considérant la demande d'arrêté de l'entreprise Occilev, 20 rue du Pont Yblon 95500 Les Bonneuil en France, relative à la mise en place d'une grue mobile pour des travaux de maintenance pour l'opérateur free mobile sur la terrasse de l'immeuble résidence Vieux Moulin situés entre l'allée Jean Moulin et le Boulevard Emile Zola,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

- Article 1 : Afin de permettre la réalisation des travaux de maintenance, l'entreprise Occilev est autorisée à entreprendre les travaux précités sur la contre allée entrant l'allée Jean Moulin et le boulevard Emile Zola, le mardi 28 novembre 2023 de 07h à 17h (ce délai tient compte des aléas techniques, climatiques ou autres et pourra éventuellement être modifié).
- Article 2 : La circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur l'allée Anatole France entre l'avenue Jean Moulin et le boulevard Emile Zola de la façon suivante :
- Fermeture à la circulation la journée de 07h à 17h sur l'allée Anatole France entre l'avenue Jean Moulin et le boulevard Emile Zola.
 - La circulation sera déviée via l'avenue Jean Moulin et boulevard Emile Zola, et dans l'autre sens de circulation boulevard Emile Zola et avenue Jean Moulin.
- Article 3 : La vitesse de tous les véhicules sera temporairement limitée à 30 kilomètres par heure au droit des travaux.

- Article 4 : Le stationnement de tous les véhicules sera temporairement interdit et considéré comme gênant, suivant l'article R.417-10 du Code de la route, sur les places de stationnement sur l'allée Anatole France entre l'avenue Jean Moulin et le boulevard Emile Zola.
- Article 6 : L'entreprise Occilev devra assurer une circulation sécurisée des piétons, soit par un cheminement balisé aménagé, soit par une déviation sur le trottoir opposé aux travaux.
- Article 7 : A tout moment, l'interlocuteur Madame Milène Occilev, assistante de l'entreprise Occilev, pourra être contactée au 06 58 12 00 05.
- Article 8 : L'accès aux propriétés devra être maintenu pendant toute la durée du chantier, aux riverains ainsi qu'aux véhicules de services et de secours.
- Article 9 : La signalisation réglementaire sera apposée sur place par les soins de l'entrepreneur chargé des travaux, qui en assurera la maintenance, pendant toute la durée du chantier.
- Article 10 : Les pétitionnaires sont responsables tant vis-à-vis de la Ville de Clichy-sous-Bois, que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ces travaux. Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés aux frais des pétitionnaires. Faut de la non-exécution de ces réparations, la Ville les fera exécuter aux frais des pétitionnaires.
- Article 11 : Les contraventions au présent arrêté constatées seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 12 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché aux emplacements utiles par les soins de l'entreprise chargée des travaux, au moins 48 heures avant le début du chantier.
- Article 13 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.
- Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Clichy-sous-bois,
 - Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Clichy-sous-bois,
 - La Direction de la Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques de Clichy-sous-bois,
 - Le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, Direction de la Voirie et des Déplacements, Service Territorial Sud, 7/9 rue du 8 Mai 1945 93190 Livry-Gargan,
 - L'E.P.T Grand Paris Grand Est, 11 boulevard du Mont d'Est 93160 Noisy-le-Grand,
 - L'entreprise Veolia OTUS 40 rue de la Fosse Guérin 95200 Sarcelles,
 - SNCF voyageurs établissement du Tram Train de Paris Est T4, 1 rue Emmanuel Arago 93130 Noisy le sec,
 - Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, 93006 Bobigny cedex,
 - L'entreprise Occilev, 20 rue du Pont Yblon 95500 Bonneuil-en-France,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 21 novembre 2023.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la Préfecture le

28 NOV. 2023

Affiché - Notifié le

28 NOV. 2023

Le fonctionnaire délégué,
AUCHE LAPIERRE

Le Maire,
Ancien Ministre

Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »